



Vous êtes mobile ? Optez pour les transports publics !

Vous avez 65 ans ou + et vous êtes domicilié·e à titre principal à Lavigny ?

Sachez que les Autorités communales ont décidé de vous soutenir financièrement pour l'achat d'un abonnement de transports publics.

Dès le 1^{er} janvier 2026, une participation de CHF 120.– par année civile/personne est accordée pour l'achat d'un abonnement CFF (AG, demi-tarif ou parcours), d'un abonnement Mobilis annuel ou d'un abonnement de bus.

Comment en bénéficier ?

Il vous suffit de vous présenter au bureau communal, muni·e de la preuve d'achat et de votre abonnement.

Nous nous réjouissons de vous accueillir et vous souhaitons de bons déplacements !



Petit rappel pour les jeunes, âgés entre 16 et 25 ans – Ton abo aux transports publics

Si t'as entre 16 et 25 ans, t'es libéré·e de l'école obligatoire ou du rac', t'es inscrit en résidence principale à Lavigny ?

La bonne nouvelle : la Commune est aussi de la partie et finance le renouvellement ou l'achat d'un abonnement CFF (AG, ½ tarif, ou parcours), annuel Mobilis ou bus en t'allouant un montant de CHF 120.-/année civile/jeune.

Comment faire ? Te présenter au bureau communal muni de la preuve d'achat et de ton abonnement !

Alors à +

Recensement des chiens

Selon l'article 9 de la Loi cantonale sur la police des chiens du 31 octobre 2006, tout détenteur de chien(s) est tenu de le(s) déclarer auprès de l'administration communale.

L'annonce doit intervenir dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance. Toutes modifications telles que vente, donation ou décès de chiens sont également à déclarer dans les 15 jours, pour radiation.

La commune procède, au début de chaque année, au recensement des chiens habitant sur son territoire. Elle en communique la liste à la Recette du district à fin mars. Aussi, ***pour les propriétaires de chien(s) qui ne l'auraient pas encore fait***, ils/elles sont tenus d'annoncer au moyen d'une photocopie du carnet du chien (à remettre au bureau communal ou à glisser dans la boîte aux lettres) les mutations intervenues en 2025 jusqu'au **31 mars 2026**.



Pour rappel

Collier : chaque chien doit porter un collier indiquant le nom de son propriétaire, afin de pouvoir le contacter en cas de fugue (cf. Règlement communal de police, art. 31).

Puce électronique : depuis le 1^{er} octobre 2002, tous les chiens doivent être obligatoirement identifiés par une puce électronique, implantée par un vétérinaire, et être enregistrés dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat.

Cours obligatoires : les cours obligatoires pour détenteurs de chiens ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2017, néanmoins, ils restent vivement recommandés !

Toutefois, dans le canton de Vaud, les cours pour chiens potentiellement dangereux, Rottweiler, American Staffordshire Terrier (Amstaff), American Pit Bull Terrier ainsi que les chiens dont l'un des géniteurs fait partie d'une de ces races restent en vigueur.

Lutte contre la rage : même si l'obligation de vacciner les chiens contre la rage est supprimée depuis le 1^{er} avril 1999, la Municipalité recommande vivement de le faire **à titre préventif**. Ce d'autant plus qu'en cas d'importation ou de voyage à l'étranger, **la vaccination annuelle reste obligatoire**.

Les contrevenants aux dispositions légales s'exposent à une amende.



Echenillage

Pour rappel, l'arrêté du 7 décembre 2005, articles 1 à 4, **exige la destruction des nids**

des chenilles processionnaires du pin, dès leur apparition et jusqu'au 30 janvier de chaque année, compte tenu du risque pour la santé de la population. Aussi, si vous avez des chenilles processionnaires et que vous ne les avez pas détruites, nous vous invitons à le faire sans délai.



Les poils des chenilles processionnaires du pin possèdent des propriétés urticantes et peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) chez l'homme et les animaux.

Pour éviter ces conséquences néfastes, il est impératif de détruire les chenilles quand elles sont dans leurs nids, avant qu'elles se réveillent de leur repos hivernal et prennent la direction du sol. Les nids doivent être coupés et détruits par le feu. Les ouvriers chargés de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection ainsi qu'un foulard autour du cou.

Sur notre territoire sont concernés :

Les propriétaires fonciers ou leurs locataires, usufructiers, fermiers et autres exploitants dont le bien-fonds se trouve à proximité directe des espaces publics tels que routes, parcs, places publiques, lieux de passage de promeneurs ou en zone d'habitation.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Pour tout renseignement complémentaire, le bureau communal ainsi que le Service des forêts (021 316 61 57) se tiennent à votre disposition. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter le site de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires>.



Attention à l'arnaque aux faux policiers

Ce début d'année est à nouveau marqué par une recrudescence à l'arnaque aux faux policiers, dont la cible est principalement les séniors.

Alors de quoi s'agit-il ? Les victimes, principalement des personnes âgées, sont contactées téléphoniquement par des hommes ou des femmes, parlant parfaitement français et qui se font passer pour des policiers (parfois pour des assureurs ou des banquiers). Ces personnes annoncent un problème sur la carte bancaire de la victime ou un retrait d'argent suspect sur son compte en banque. Afin de régler ce problème, ils annoncent qu'un policier va passer dans quelques minutes au domicile, afin de récupérer les cartes bancaires – et parfois des objets de valeur – pour les mettre prétendument en lieu sûr.

Il s'agit d'une tentative d'escroquerie. La police ne se rend jamais chez des particuliers pour récupérer des biens, des cartes bancaires ou de l'argent.

Si vous deviez faire l'objet d'un tel appel, appelez immédiatement le 117 ou votre banque en cas de doute. NE JAMAIS donner des informations personnelles ou bancaires à quiconque qui vous contacte par téléphone ou se présente à votre domicile.

Si vous souhaitez davantage d'information, vous pouvez vous rendre sur le site www.votrepolice.ch

A vos Agendas

Le **samedi 21 mars 2026** aura lieu le traditionnel **Coup de Balai**.

À cette occasion, la Commune en collaboration avec Ecorecyclage, vous invite à une **journée festive et conviviale** sur leur site. Venez découvrir la **toute nouvelle signalétique de la déchèterie communale** et profiter de **nombreuses animations** pensées pour **petits et grands**.

📍 Ambiance festive, surprises et moments de partage seront au rendez-vous !

Le programme est actuellement en cours de finalisation et un **tout-ménage détaillé** vous sera prochainement distribué.

👉 **Réservez la date dès maintenant**, on vous promet une journée aussi utile que joyeuse !





Ecorecyclage SA Travaux sur site – Fermeture certains jours de la déchèterie communale

Nous portons à votre connaissance que des travaux se dérouleront prochainement sur le site d'Ecorecyclage, qui obligera Ecorecyclage à fermer son site à tous les usagers.

Aussi, la déchèterie communale sera fermée toute la journée les mardi et mercredi

21 et 22 avril 2026

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre note, ainsi que pour votre compréhension.



Médailles Genius Loci

Les premières médailles Genius Loci sont sur le point d'être finalisées, grâce à votre participation et à votre présence lors du premier atelier « Secrets de Lavigny », organisé à la fin de l'année 2025 et du second qui aura lieu en mars prochain.

Ces premières créations portent sur :

- la Maison de Commune,
- l'ancienne forge,
- l'ancienne laiterie,
- le cœur du village,
- l'Institution de Lavigny.

Mais l'aventure continue... et nous avons encore besoin de vous !

Une quinzaine de nouvelles médailles restent à imaginer et à créer. Si vous avez des souvenirs à partager sur votre village, des photos, des anecdotes, ou si vous êtes à l'aise avec l'informatique et les applications (pour contribuer à des contenus audio, vidéo, à la mise en page, etc.), votre aide sera la bienvenue.

Nous vous invitons à rester attentifs aux dates des prochains ateliers et espérons vous y retrouver nombreux. Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter.

Le frelon asiatique



Avec le retour prochain du printemps, des beaux jours, des couleurs et du bourgeonnement de la végétation, les différentes espèces animales, insectes, et autres sonnent le retour aux activités.

Alors, le frelon asiatique aussi ! Comme peut-être l'avez-vous lu dans la presse, il progresse chaque année toujours plus.

Nous pouvons tous jouer un rôle pour contrer cette progression en Suisse. Comment ?

Eh bien quand vous vous baladez ou allez à pied à votre lieu de travail ou prendre le bus, etc. observez autour de vous. Si vous pensez avoir identifié un insecte, prenez-le en photo. Puis, rendez-vous sur la plateforme en ligne <https://frelonasiatique.ch/fr/> pour compléter le formulaire en ligne et y joindre la photo. *L'image est essentielle, car elle permet aux spécialistes de vérifier qu'il s'agit bien d'un frelon asiatique.*

Pour mémoire, le frelon asiatique se reconnaît par l'extrémité de ses pattes jaunes.

Dernière recommandation : ne touchez pas ces insectes ou de détruire un nid sans formation spécifique. Les nids peuvent en effet contenir des milliers d'individus. Il y a donc un vrai danger de piqûres.

Quelques chiffres sur La Côte donnés par les apiculteurs :

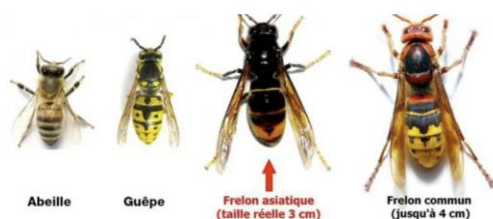
- 90 nids ont été détruits en 2025 dans la région de la Côte Vaudoise par des apiculteurs bénévoles ;
- Pour 2026, les spécialistes s'attendent à une explosion de la population, soit env. 200 à 300 nids ;
- La destruction des nids est assurée par un grand nombre d'apiculteurs bénévoles, mais aussi par la facturation liée à la destruction des nids auprès des propriétaires ou auprès des communes. A cet égard, un grand nombre de communes soutiennent l'action des apiculteurs.



Rappel

Comme annoncé en 2025, considérant ce problème comme un fléau, dangereux pour sa population et pour sa biodiversité, la Municipalité soutient la suppression des nids sur votre propriété par une subvention de CHF 350.- Aussi, n'hésitez pas à l'annoncer auprès du bureau communal.

Merci pour votre collaboration et votre aide.



Les Commerces Renailis Le plaisir d'offrir



Envie de faire plaisir à quelqu'un ? Alors pourquoi pas une attention locale et authentique telle que : un repas à l'Auberge villageoise la Croix Blanche ? un petit cadeau de l'épicerie ? un café soigneusement torréfié par notre artisan local ForvéCafé ? une bonne bouteille de l'un de nos vignerons ? ou encore un bouquet de fleurs à la boutique de l'Institution ?

Alors pensez-y



Calendriers des événements à venir

- **23 février : Séance de présentation des candidat.e.s à la Municipalité, 20h00, Maison de Commune, salle du Conseil communal**
- **8 mars : Votations fédérales et élections cantonale et communales**
- **13 et 14 mars : Marché aux plantes de printemps à l'Institution de Lavigny**
- **21 mars : Coup de Neuf Festif à la déchèterie Ecorecyclage et Coup de Balai sur le territoire communal**
- **Pâques : Chasse au choco-lapins, du 3 au 19 avril 2026**
- **2 juin 2026 : concert d'été gratuit donné par la Fanfare de St-Livres**

A venir

Atelier des médailles Genius Loci « Secrets de Lavigny »

Été nocturne : Balade sur le sentier des bancs